



MAIRIE DE BONIFACIO
PALAZZU PUBLICU

bonifacio-mairie.fr

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 08 décembre 2025 à 17 heures 30

Salle Saint-Jacques – Quartier Pisan - Bonifacio

Sous la présidence de Monsieur Jean-Charles ORSUCCI

Maire de Bonifacio

M. Jonathan CATOIRE est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Sont Présents :

CATOIRE Jonathan – CULIOLI-VICHERA Marie-Josée - DI MEGLIO Alain - FABY Marie Antoinette – GAZANO Pierre - LOPEZ Denis - MERMET Véronique - MORACCHINI Odile - MORACCHINI-BEAUMONT Francis - ORSUCCI Jean Charles – PIRIOTTU Roxane - QUINTERNET Thierry — SERRA Jeanne – TAFANI Patrick -ZURIA Carine

Le quorum fixé à 12 membres est donc atteint

Sont excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ARCADU Chantal : pouvoir à LOPEZ Denis

BOHN Joseph : pouvoir à MORACCHINI-BEAUMONT Francis

CULIOLI Marie-Noëlle : pouvoir à MORACCHINI Odile

DAVER Claudie : pouvoir à CULIOLI-VICHERA Marie-Josée

DEGOTT- SERAFINO Claude : pouvoir à ORSUCCI Jean-Charles

DRIDI Jamel : pouvoir à DI MEGLIO Alain

LE ROLLAND Jean-François : pouvoir à TAFANI Patrick

ROCCHI-SERENI Frédéric : pouvoir à PIRIOTTU Roxane

Sont Absents :

Néant

La séance est retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

Urbanisme :

Elaboration du PLU : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bonifacio

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) :

« Le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire. » (art. L. 153-19 C. Urba.).

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} aout au 9 septembre 2025. Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice ont été transmis le 20 octobre 2025.

« A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par :

1° L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et, le cas échéant, après que l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire a été recueilli ;

2° Le conseil municipal dans le cas prévu au 2° de l'article L. 153-8. » (art. L. 153-21 C. Urba.).

Les documents relatifs à l'enquête publique sont consultables en mairie depuis le 20 octobre 2025 auprès du Service de l'Urbanisme et le lundi 3 novembre 2025 sur le site internet officiel de la ville ;

Les documents du plan local d'urbanisme de Bonifacio sont consultables en mairie depuis ce jour, vendredi 28 novembre 2025 auprès du Service de l'Urbanisme ;

Les documents du projet de plan local d'urbanisme de Bonifacio sont transmis de manière dématérialisée.

Documents relatifs à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Bonifacio :

Le projet de délibération approbative, les pièces du PLU, le rapport et les conclusions de l'enquête publique, le tableau des modifications.

*(Tous les membres du Conseil Municipal ont eu communication du **dossier complet** relatif au Plan Local d'Urbanisme).*

Développement local / commande publique :

- Attribution du marché de Restauration des fortifications d'agglomération (phase 2)
- Attribution du marché de Fourniture de carburant par cartes accréditatives (2026-2029)
- Attribution des marchés d'assurances (4 lots restants suite à un appel d'offres infructueux)

Budget / Comptabilité :

- Admission en non-valeur : B.P. M57 – 2025 « Commune de Bonifacio », Budget Annexe M4 « port de Bonifacio »
- Ouverture crédits d'investissement 2025 – Budget principal, Budgets annexes port, eau/assainissement, parking
- CCAS – Participation au fonctionnement (subvention d'équilibre 2026)
- Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse

Divers : Questions diverses

En ouverture de séance, le Maire rend **hommage à M. François Canonici**, récemment décédé, figure marquante de l'histoire de Bonifacio et auteur de nombreux écrits sur la ville. Le Conseil municipal observe ensuite une **minute de silence** en sa mémoire. Le Maire indique enfin qu'une initiative commémorative sera prochainement proposée, après concertation avec la famille, et soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Jonathan CATOIRE est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Le procès-verbal de la séance précédente, communiqué aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée, est soumis au vote. Après mise aux voix, il est **adopté à l'unanimité**, sans abstention ni vote contre.

En introduction, M. le Maire rappelle que le conseil municipal est réuni le **8 décembre**, jour de la fête de la nation corse, afin de procéder à **l'adoption définitive du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonifacio**, document structurant arrêté quatorze mois auparavant.

Le Maire indique que ce document a été élaboré dans le strict respect des procédures réglementaires et que des ajustements ont été apportés afin de tenir compte des observations formulées, notamment en matière de constructibilité, de protection des espaces naturels et agricoles, de réglementation des extensions urbaines, des plages et des résidences secondaires.

Il souligne que ce document, appelé à s'appliquer pour une durée comprise entre 10 et 15 ans, constitue un engagement fort de la majorité municipale et répond à la volonté de doter la commune d'un cadre d'urbanisme sécurisé et conforme au droit en vigueur.

M. le Maire rappelle l'évolution des ambitions communales depuis 2008, marquées par un abandon progressif de certaines extensions de l'urbanisation, notamment en zones littorales, afin de se conformer aux lois et à la jurisprudence nationales. Il précise que le PLU soumis au vote n'est pas celui qui aurait été élaboré dans un cadre pleinement décentralisé, mais qu'il répond à une exigence de responsabilité.

Il insiste sur le fait qu'en l'absence de document d'urbanisme approuvé, **aucune autorisation d'urbanisme ne pourrait être délivrée à compter de janvier 2027**, ce qui constituerait un risque majeur pour les habitants, les entreprises et l'activité économique locale.

M. le Maire rappelle le contexte de **crise du logement**, particulièrement sensible à Bonifacio, marqué par la rareté du foncier et des demandes persistantes de logements sociaux. Il souligne que le PLU vise à répondre à ces enjeux dans un cadre juridique contraint.

Il précise que ce document est le fruit d'un **travail collectif**, associant les élus, les services municipaux et le cabinet d'études, et remercie l'ensemble des acteurs pour leur implication, notamment après les remarques formulées par les personnes publiques associées, qui ont conduit à des ajustements du projet.

M. le Maire conclut cet avant-propos en indiquant que les choix inscrits dans le PLU relèvent d'une **responsabilité politique assumée**, et invite le conseil municipal à se prononcer sur son adoption à l'issue des débats.

Mme Laura FAUX (rapporteur pour le cabinet TOPONYMY chargé de l'élaboration du PLU), indique que son intervention vise à présenter les **réserves formulées depuis l'arrêt du PLU**, ainsi que les évolutions apportées au document.

La présentation porte successivement sur les projets urbains, les **modifications du règlement graphique et écrit**, les ajustements des annexes, ainsi qu'un bilan chiffré du PLUi.

Un focus est également proposé sur les projets structurants constituant le projet de territoire, avant un point sur le **calendrier de finalisation de la procédure**.

Il est rappelé que ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'arrêt du PLU intervenu le 24 octobre 2024.

Anabela LIMA (rapporteur pour le cabinet TOPONYMY chargé de l'élaboration du PLU) débute par la **présentation des principales réserves qui ont été formulées par les Personnes Publiques Associées**.

Laura FAUX prend le relais sur les **modifications apportées au règlement graphique et écrit**, en illustrant par des exemples sur les cartographies.

Le maire remercie les techniciennes du cabinet pour leur présentation détaillée.

M. le Maire présente alors la lecture politique du **projet de territoire**, élaboré avec le Directeur général des services et le cabinet du Maire. Il précise que ce projet repose sur **quatre thématiques**, sans hiérarchie entre elles, devant être portées avec la même ambition : le logement, le développement économique, l'agriculture et la préservation du patrimoine naturel et bâti.

Il indique que la **priorité demeure l'accès au logement pour les Bonifaciens**, dans un cadre fortement contraint par la législation nationale, notamment la loi ZAN, dont il souligne la complexité et les effets pénalisants pour les communes ayant historiquement protégé leur territoire. Il rappelle toutefois que cette protection constitue un atout pour l'avenir.

M. le Maire rappelle les dispositifs mis en place par la commune pour lutter contre la spéculation immobilière : limitation de la surface des constructions, intégration volontaire de **25 % de logements sociaux** dans les opérations d'au moins huit logements, et application de la **servitude prévue par la loi Le Meur** sur l'ensemble des zones urbanisées, faisant de Bonifacio l'une des premières communes de Corse à la mettre en œuvre.

Il précise que les marges de manœuvre foncières sont très limitées, dans un cadre juridique strictement contrôlé, notamment lors de l'enquête publique, dont l'objet est la conformité du document au droit en vigueur.

M. le Maire souligne enfin que le projet vise un **équilibre entre logement, développement économique, remise en production du territoire agricole et préservation d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel**, dans le respect du droit positif et des documents de planification supérieurs, notamment le SCOT, avec lequel le PLU devra être compatible.

Avant de donner la parole au conseil municipal, il précise également que voter un PLU donne la possibilité de le réviser.

Denis LOPEZ estime nécessaire d'exprimer à nouveau sa position. Il précise que, malgré un vote présenté comme responsable, le document soumis constitue à ses yeux un **échec**. Il rappelle son attachement aux principes de la protection de l'environnement, tout en estimant que l'application actuelle des réglementations conduit à des situations excessives, pénalisant notamment les projets de résidences principales des habitants. Il s'inquiète enfin des conséquences à long terme des fortes restrictions d'urbanisation sur les capacités de logement et l'avenir des générations futures.

En conclusion, tout en reconnaissant le cadre contraint dans lequel s'inscrit le vote, **M. LOPEZ** considère que le conseil est amené à se prononcer sur un document adopté par responsabilité, mais qu'il juge politiquement et territorialement insatisfaisant.

M. le Maire répond aux critiques formulées lors du débat et indique comprendre certaines inquiétudes exprimées, tout en souhaitant rappeler les responsabilités collectives ayant conduit à la situation actuelle.

Il souligne que les orientations retenues en matière de densification et de limitation de l'étalement urbain résultent de choix politiques et législatifs nationaux anciens, portés par différents courants politiques, et qu'ils s'imposent aujourd'hui aux communes dans un cadre centralisé. Il précise que ces principes relèvent davantage de la responsabilité du législateur que des élus locaux.

M. le Maire insiste sur la nécessité de doter la commune d'un **document d'urbanisme clair et opposable**, afin de sortir du régime du règlement national d'urbanisme, source d'incompréhensions, de soupçons et d'insécurité juridique pour les élus comme pour les administrés. Il indique que l'adoption du PLU permettra une instruction plus lisible et équitable des demandes d'autorisation.

Il reconnaît que le document soumis au vote ne correspond pas pleinement aux orientations qu'il aurait souhaité défendre dans un cadre de compétences réellement décentralisées, mais rappelle que son adoption vise à limiter les recours, encadrer la densification et réduire les conflits liés aux permis de construire.

M. le Maire réaffirme son attachement à la préservation du territoire communal et souligne que Bonifacio a historiquement évité les dérives urbanistiques observées ailleurs, tout en reconnaissant la nécessité d'une vigilance accrue, notamment sur certaines opérations de logements collectifs.

En conclusion, il estime que le PLU constitue un compromis imposé par le cadre juridique actuel. S'il peut être perçu comme insatisfaisant, il ne saurait être analysé comme un échec local mais comme la conséquence de choix nationaux, et appelle le conseil municipal à assumer collectivement ce vote dans l'intérêt de la sécurité juridique et de l'avenir du territoire.

M. le Maire partage les inquiétudes exprimées quant aux conséquences des contraintes réglementaires actuelles, estimant qu'elles conduisent progressivement à une marginalisation des habitants permanents du territoire. Il souligne la difficulté de concilier certaines orientations environnementales portées par l'État avec les réalités locales et les besoins des Bonifaciens vivant à l'année.

Il indique que, si les objectifs écologiques et les projets dits « écoresponsables » font partie de l'identité de la commune, ils ne doivent pas occulter la nécessité de maintenir une vie locale équilibrée et accessible. Il met en garde contre une application uniforme de politiques publiques nationales, pensées pour des territoires très différents, sans prise en compte suffisante des spécificités locales, notamment démographiques et géographiques.

M. le Maire exprime ses réserves sur la capacité actuelle de l'État à engager une véritable décentralisation des compétences, estimant que les décisions restent largement centralisées. Il appelle les élus à la lucidité quant à la difficulté du combat à mener pour faire évoluer ce cadre, tout en invitant à s'y préparer collectivement.

Patrick TAFANI, élu en charge de l'urbanisme, rappelle avoir assuré un rôle de relais entre les élus, les services municipaux et l'administration de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il précise ne pas formuler de critiques à l'encontre des associations, mais souhaite faire une autocritique collective sur la mise en œuvre du PADDUC.

Il indique que lors de l'adoption du PADDUC, il avait été annoncé que les PLU communaux devaient être compatibles avec celui-ci, laissant une marge d'adaptation locale, notamment concernant les espaces proches du rivage et certains classements. Or, lors de l'élaboration du PLU, les services de l'État ont exigé une stricte conformité au PADDUC, ne permettant aucune adaptation, ce qui constitue selon lui une évolution regrettable par rapport aux engagements initiaux.

Il souligne les conséquences concrètes de cette situation sur l'instruction des autorisations d'urbanisme : blocage quasi total des permis de construire, refus d'extensions mineures ou de changements de destination pourtant conformes au droit, surcharge de travail pour les services municipaux et multiplication des échanges avec les services de l'État pour défendre les dossiers des administrés.

Il estime que, malgré ses limites et les contraintes imposées par la réglementation nationale et régionale, l'adoption d'un PLU demeure indispensable afin d'éviter un gel total de l'urbanisation et de sécuriser juridiquement la commune et ses habitants.

Enfin, il appelle l'ensemble des élus corses à être particulièrement vigilants et plus fermes lors d'une éventuelle révision du PADDUC, afin de garantir une réelle capacité d'adaptation locale, tout en rappelant que l'application du document se fait aujourd'hui à l'échelle parcellaire, ce qui n'était pas l'esprit initial du PADDUC.

M. le Maire souligne que l'application actuelle des lois nationales sur l'urbanisme, le logement et l'environnement, bien qu'elles visent à encadrer le développement territorial, constitue selon lui une **atteinte à la libre administration des collectivités locales**. Il déplore que les décisions se prennent parfois au niveau central, avec des pressions exercées sur les hauts fonctionnaires, ce qui entraîne des blocages pour les projets locaux.

Il prend pour exemple plusieurs opérations de logement social et d'urbanisme, dont certaines ont été retardées de nombreuses années en raison de contraintes réglementaires et de procédures complexes. Selon lui, ces difficultés affectent directement la capacité des communes à répondre aux besoins des habitants et à développer leur territoire.

M. le Maire précise que ces obstacles ne sont pas propres à Bonifacio, ni à la Corse, et exprime l'espoir que les législateurs et pouvoirs publics feront évoluer la situation pour permettre davantage de **souplesse et d'efficacité dans l'action locale**.

Alain DI MEGLIO indique qu'il votera favorablement le PLU, adoptant une position moins critique que celle exprimée précédemment.

Il reconnaît l'existence d'incohérences et d'excès passés en matière d'urbanisation, tout en estimant nécessaire d'éviter à la fois une bétonisation excessive et des interdictions disproportionnées. Il considère que le document permet d'engager un rééquilibrage du développement du territoire.

Il souligne positivement l'orientation vers une diversification économique, alternative à une monoactivité touristique, la remise en production du territoire, la prise en compte des ressources en eau, la limitation de la résidentialisation secondaire et la stabilisation démographique.

Il estime justifiées les restrictions de constructibilité sur certains secteurs, notamment à Cavallo, ainsi que les mesures de protection environnementale, dont la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio et l'action du Conservatoire du littoral.

En conclusion, tout en partageant certaines critiques, **M. DI MEGLIO** considère que le PLU constitue une étape perfectible et appelle à une évaluation et à d'éventuels ajustements dans les années à venir.

M. le Maire fait part de ses échanges récents avec des responsables nationaux, dont la présidente de l'Assemblée nationale et le secrétaire général chargé du développement du nautisme, pour souligner la nécessité d'une **actualisation de la loi Littoral**.

Il rappelle que la loi, portée en 1986 par le ministre Langlan sous l'autorité du Premier ministre Laurent Fabius, avait deux objectifs : **la protection et le développement** du littoral. Selon lui, la mise en œuvre actuelle privilégie principalement la protection, parfois au détriment des besoins locaux et du développement des territoires, comme en Corse.

Il donne des exemples concrets : certaines opérations de réhabilitation ou d'aménagement sont contraintes à des prescriptions strictes qui ne tiennent pas compte des réalités locales, comme le cas d'une maison à Bonifacio devant être reconstruite à l'identique, malgré des possibilités d'amélioration thermique ou écologique.

M. le Maire souligne que la situation nécessite une **différenciation territoriale** : les règles appliquées à Bonifacio ne peuvent pas être identiques à celles d'autres littoraux comme Nice ou la Guyane. Il plaide pour un diagnostic et une adaptation de la loi afin de **laisser aux élus locaux une marge de manœuvre pour le développement**, tout en conservant les garde-fous environnementaux.

Il insiste également sur l'importance de **l'équilibre entre tourisme, agriculture, écologie et vie locale**, et critique certaines formes de tourisme de masse incompatibles avec l'identité et la préservation du territoire.

Enfin, il appelle à une **concertation et un compromis entre élus, services de l'État et associations** afin de trouver un équilibre entre développement, protection du littoral et respect des règles existantes.

À l'issue de ces échanges, le projet de PLU est soumis au vote du Conseil municipal. **Le document est adopté à l'unanimité**, sans abstention ni vote contre.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus pour l'unité exprimée lors du vote, soulignant le caractère politique et symbolique de cette décision. Il indique que, malgré des appréciations diverses librement exprimées, le conseil a agi dans un esprit de responsabilité et de solidarité, estimant que le devoir des élus a été rempli dans l'intérêt général et dans l'intérêt supérieur de la commune de Bonifacio.

Délibération 2025.06.01 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme et levée des réserves du commissaire enquêteur

Sous la présidence de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-27 relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 13 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'urbanisme modifié le 24 juillet 2007, le 11 février 2011, le 5 octobre 2012, le 20 décembre 2013, le 2 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2012 prescrivant la mise en révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu l'adoption du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) le 02 octobre 2015, rendu exécutoire le 24 novembre 2015 ;

Vu la loi « Littoral » (Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) et le PADDUC, qui préconisent la densification des zones urbaines existantes et une limitation de l'étalement urbain afin de se prémunir d'habitats diffus ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2001 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience" ;

Vu la loi visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre des ZAN dite "loi ZAN" du 20 juillet 2023 ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite loi Le Meur ;

Vu la demande de l'association U Levante représentée par Me Tomasi, d'annuler la décision par laquelle le maire de Bonifacio a refusé implicitement de saisir le conseil municipal, en vue d'abroger le plan local d'urbanisme, d'enjoindre au maire de saisir le conseil municipal afin qu'il abroge le plan local d'urbanisme et adopte un plan compatible avec les dispositions des articles L101-2, L121-8, L121-13, L121-16, L121-23, L122-10 du code de l'urbanisme et avec celles du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse ;

Vu la décision du Tribunal Administratif en date du 17 février 2022, qui annule la décision implicite de rejet du maire de Bonifacio du 10 juin 2020 et enjoint le maire de Bonifacio de saisir le conseil municipal de la commune afin d'abroger le plan local d'urbanisme en considération de l'illégalité dudit document, dans le délai des trois mois à compter de la notification du jugement ;

Vu la délibération n°03.01 du 16 mai 2022 prise par le conseil municipal afin d'abroger le plan local d'urbanisme et de basculer d'une prescription de révision générale vers une élaboration de plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations n°08.01 du 16 décembre 2019, n°05.02 du 05 décembre 2023, n° 04.02 du 29 juillet 2024 concernant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°05.04 du 1^{er} août 2022 définissant les objectifs du PLU ;

Vu la délibération n°06.01 du 24 octobre 2024 portant arrêt et bilan de la concertation du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'évaluation environnementale et l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) Corse n°2025CORSE/AC03 en date du 6 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Collectivité de Corse en date du 28 février 2025 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 28 février 2025 ;

Vu l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil des sites en date du 04 juillet 2025 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier composant le projet de PLU ;

Vu la décision de désignation de la Présidente du Tribunal administratif de Bastia du 18/06/2025, désignant Madame Catherine FERRARI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Estelle FONTRIER-VIGROUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté municipal n°57.2025 en date du 09 juillet 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour une période de quarante jours consécutifs, définie du 1^{er} août au 09 septembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 octobre 2025 donnant un avis favorable comportant **3 réserves** et **4 recommandations** ;

Considérant que les réserves formulées par le commissaire enquêteur portent sur :

- **Réserve n°1** : clarification de la qualification des hameaux classés dans le règlement en zone UC. Si les hameaux devaient être considérés comme des SDU, alors vérifier la faisabilité juridique sur une ouverture immédiate à l'urbanisation, ainsi que celle sur les délimitations au plus près du bâti.
- **Réserve n°2** : intégration de la servitude dite Le Meur dans le règlement pour les zones U, et AU, conformément à la réponse faite à la Collectivité de Corse (page 23 du mémoire réponse et page 51 du document complémentaire).
- **Réserve n°3** : dans les zones N et A, la rédaction actuelle du règlement prête à confusion, dans la mesure où elle ne fait référence qu'à l'article L151-11, alinéa 2, du Code de l'urbanisme, sans mentionner le pastillage des bâtiments construits avant 1943, comme indiqué par le maître d'ouvrage dans sa réponse au procès-verbal de synthèse. En conséquence, demande de modification du règlement afin d'y intégrer cette précision, ce qui permettrait une réelle réduction de l'urbanisation dans les zones concernées, conformément à leur vocation première.

Considérant que les modifications apportées au projet de PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur, et présentes synthétiquement en annexe, sont insérées dans le document final soumis à approbation ;

Considérant que les principales adaptations proposées sont les suivantes :

Modifications des zones urbaines et à urbaniser :

- Prise en compte de la zone inondable ;
- Ajout d'une servitude « résidence principale » dans les zones UA, UB, UC et 1AU ;
- Ajout du règlement de la ZPPAUP et du cahier des charges de Bancarello en annexe du règlement écrit ;
- Ajout de petites extensions (demandes issues de l'enquête publique) ;
- Intégration de bâti existant dans zone urbaine (demandes issues de l'enquête publique) ;
- Ajustement périmètre OAP ;
- Fermeture des zones à urbaniser ;
- Retravailler les SDU en supprimant les zones de projet considérées comme des extensions ;
- Ajustement du périmètre UM (compte tenu de la nature et la vocation des constructions)
- Ajustement du périmètre UA2 ;
- Ajustement du périmètre entre la zone UA3 et UA4 ;
- Ajustement de la zone UL ;

- Diminuer la hauteur des constructions et installations autorisées en zone 1AUX ;
- Améliorer la trame du règlement écrit et compléter des détails manquants.

Modifications des zones agricoles :

- Création d'une zone AS - espaces stratégiques agricoles ;
- Création de la « zone AE - agricole à enjeux environnementaux » en remplacement des zones AP (agricole protégée) et APR (agricole protégée en espace remarquable) ;
- Ajustement de la zone agricole (A, AS et AE) en fonction de la nature et l'usage du sol.

Modifications des zones naturelles :

- Ajustement de la zone naturelle à protéger ;
- Création de la « zone NE - naturelle à enjeux environnementaux » en remplacement des zones NP (naturelle protégée) et NPR (naturelle protégée en espace remarquable) ;
- Création d'un « secteur Nec - zone de compensation » au sein de la zone naturelle à enjeux environnementaux (NE) ;
- Création de la « zone NX - pôle nautique » ;
- Création du « secteur Nc - secteur pour les zones de carrière » ;
- Prise en compte de l'existence d'une activité de recyclage dans la zone N ;
- Ajustement de la zone NL ;
- Ajustement du secteur Nenr ;
- Ajustement de la zone naturelle ;
- Création d'un secteur « Nls - naturelle île de Cavallo - logement pour les travailleurs saisonniers ».

Modifications des prescriptions :

- Suppression des changements de destination identifiés dans le règlement graphique ;
- Création d'une prescription pour les Espaces Remarquables Caractérisés en reprenant le tracé du PADDUC et en détournant les secteurs déjà urbanisés tels que Padollo et la Tonnara ;
- Ajouter les EBC validés en conseil des sites (le 04/07/25) ;
- Inscription des emplacements réservés de la CDC (projet d'élargissement de voiries) ;
- Modification de la délimitation des espaces proches du rivage pour mieux coller à la délimitation du PADDUC.

Compléments des annexes du PLU :

- Mise à jour de l'annexe « classement des plages » pour correspondre aux éléments du PADDUC ;
- Ajouter les pièces transmises par la DDT sur le Domaine Public Maritime aux annexes ;
- Compléter les risques naturels avec le risque inondation et le risque feux de forêt.

Considérant que la commune a apporté les modifications nécessaires pour **lever l'intégralité des réserves** :

PPA concernées par la demande	Réserves	Réponses dans le PLU approuvé	Réserves levées
DDT CTPENAF INAO	Assurer la cohérence du projet avec la trajectoire « zéro artificialisation nette » : la surface nette des zones U et AU, la surface de chaque zone, expliciter la surface nettes et brutes des OAP, revoir la temporalité des OAP, fermer des zones AU	<p>Un travail commun a été fait avec la DDT, à la fin des trois mois de consultation, afin de valider une méthode commune et un objectif chiffré partagé, basés sur l'analyse des permis de construire et l'interprétation de l'ortho photo. Cet objectif chiffré a permis à la commune de retravailler les zones urbaines et à urbaniser afin de respecter la trajectoire « zéro artificialisation nette ».</p> <p>Par ailleurs, les extensions qui sont donc les espaces consommateurs d'ENAF (avec ou sans OAP), représentent environ 57.40 hectares (ha).</p> <p>Les zones AU à vocation d'habitat représentent aujourd'hui environ 32 ha soit -16 ha par rapport au PLU arrêté.</p>	OUI
	Respecter la trajectoire ZAN : Ne pas dépasser une consommation nette de 70 en extension urbaine	<p>Par ailleurs, environ 9 ha ont été fléchés comme urbanisable à long terme soit à partir de 2035.</p> <p><u>Concernant les OAP :</u></p>	
	Réduire les OAP, revoir le phasage, fermer des zones AU, réduire son projet urbain d'environ 14 ha	<ul style="list-style-type: none"> - La densité nette a augmenté passant de 14 logts/ha à 17. - Le nombre d'OAP à vocation d'habitat a diminué passant de 21 à 14. - 2 OAP supprimées pour risque inondation. - 2 OAP supprimées en Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) car considérées comme extension. - 3 OAP supprimées et passées en zone 2AU (A urbaniser fermées – urbanisable à partir de 2035). - 1 OAP scindée en deux dont une partie est passée en 2AU. 	
	Réduire la consommation d'espaces présentant de fortes potentialités pour l'ensemble des SIQO au sein de 3 secteurs (4 OAP : Cavallo	<ul style="list-style-type: none"> - OAP de Sant'Amanza réduite au plus proche du bâti. - OAP de Musella réduite au regard des enjeux. - Nombre de logements en OAP passant de 517 à 425 jusqu'en 2035. - Augmentation du nombre de logements en densification sans OAP passant de 45 logts à 150 logts 	

	Morto, 2 à Licetto, Musella)	<p>En conclusion, la commune a modifié ses secteurs d'OAP comme demandé par les PPA, elle a augmenté la densité nette et a supprimé/réduit des OAP.</p> <p>Malgré ces modifications, le scénario démographique projeté n'est pas remis en question puisque le potentiel de création de logements à augmenter en densification parallèlement à la réduction des zones soumises à OAP.</p> <p>Pour finir, le détail de la surface de chaque zone est recensé au sein du résumé non-technique dans le rapport de présentation.</p>	
DDT INAO	Présenter l'évaluation environnementale pour tous les secteurs ouverts à l'urbanisation et compléter certaines OAP	<p>L'évaluation environnementale a été complétée sur plusieurs points avec l'intégration des zones de projet comprises dans la trame urbaine existante.</p> <p>Les écologues ont réalisé un inventaire écologique de terrain sur l'ensemble des zones de projet, ce qui a permis de définir les trames vertes à préserver. Leur travail sur les zones urbaines a donc été intégrer dans l'évaluation environnementale afin de compléter l'analyse déjà présente sur les zones en extensions (1AU) et les autres zones de projet (NX, Nt, Nenr).</p>	OUI
DDT	Retravailler les limites de certains secteurs notamment les zones Nenr	Le périmètre des zones Nenr a été affinés, notamment en intégrant les parcs existants, ainsi que le règlement écrit qui précise les droits à aménager et sous quelles conditions.	OUI
DDT	Retravailler les limites des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)	<p>La commune a retravaillé les limites des SDU en se rapprochant au plus près du bâti existant.</p> <p>De ce fait, les 2 OAP prévues au sein du SDU Marcellara et du SDU Caprille ont été supprimées car elles pouvaient être regardées comme des extensions.</p> <p>Plus spécifiquement, l'OAP du SDU de Marcellara a été supprimée car de nombreux enjeux environnementaux y avait été recensés. Toutefois, la partie Sud de ce SDU n'est pas à remettre en question. L'OAP ne fait plus le lien visuel mais la partie sud fait bien partie dudit SDU.</p>	OUI

		Par ailleurs, la commission d'enquête dans ses conclusions de l'enquête publique a <u>recommandé</u> d'attendre la reconnaissance des SDU de Bonifacio dans le SCoT avant de les afficher dans le PLU. La commune de Bonifacio a souhaité les maintenir affichés car ces secteurs sont identitaires du domaine communal. Le travail en cours du SCoT reconnaît d'ores-et-déjà les SDU de la commune de Bonifacio.	
DDT	Retravailler la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS)	<p>Le règlement écrit de Bonifacio prévoit d'ores-et-déjà une mesure visant à augmenter la mixité sociale dans les nouveaux projets d'aménagement d'ensemble, comme en témoigne cet extrait du règlement écrit :</p> <p>« Mixité sociale requise dans les nouvelles opérations à vocation de logements créant plus de 8 logements ou présentant une surface de plancher de 640 m² ou plus : une production de 25% de logements sociaux et logements intermédiaires est attendue. »</p> <p>Les OAP ont, elles aussi, affichés les secteurs préférentiels pour la création de logements sociaux (OAP n°2 et 3) et, à minima des logements collectifs (OAP n°4, 5, 6, 11, 12, 13).</p>	OUI
DDT	Retravailler la justification de la consommation foncière de terres agricoles notamment des ESA	<p>Un travail conjoint post arrêt avec la DDT, la Chambre d'Agriculture et la Collectivité de Corse ont permis d'affiner les ESA (avec les données du PADDUC et du DOCOBAS actualisé) qui sont à présent affichés au sein d'une zone dédiée : zone (AS).</p> <p>La réduction de certains périmètres d'OAP a permis également de restituer une surface de 2,5 ha aux ESA.</p>	OUI
CTPENAF	Revoir la zone Agricole : Renommer la « Zone Agricole Protégée » pour éviter les confusions avec la servitude du même nom, créer une zone AS pour les ESA et s'assurer de la bonne surface en ESA, prendre en compte les ERPAT, et	<p>La surface des ESA PLU est de 1367 ha et l'objectif minimal de surface d'ESA PADDUC est de 1158 ha.</p> <p>Ces réunions de travail ont également servi à remettre à plat les ERPAT et les confirmer dans le zonage du PLU.</p>	OUI

	globalement mettre à jour les zones A et N	Pour éviter toute confusion avec la servitude « agricole protégée », la zone agricole protégée (AP) présentant des enjeux environnementaux a été renommée en zone AE.	
	Mettre à jour le règlement écrit des zones A et N notamment en termes de droits à construire, d'extension de bâti, de zones de loisirs, les ESA, la zone Nennr.	Par souci de parallélisme de forme, la zone NP a été renommée en NE. Le règlement écrit a été repris afin d'apporter plus de cohérence à la réglementation des hôtels. Désormais, ils sont interdits en zone A et N et sont autorisés en zone NL. Des ajustements sur le règlement graphique ont été effectués en conséquence. Les changements de destination, quant à eux, ont été supprimés du PLU car les projets identifiés ne répondaient pas aux exigences de la loi littoral.	OUI
DDT	Compléter le règlement écrit et graphique : ERC, TVB, petit patrimoine, SPR, les risques et notamment le risque inondation	Afin de prendre en compte les réserves de l'état, la commune de Bonifacio a remis à jours la prise en compte des différents enjeux, éléments de patrimoine et de risques afin d'avoir un document d'urbanisme plus cohérent.	OUI
INAO	Identifier les projets existants de centrales photovoltaïques en zone Nennr	Les différents projets ont été identifiés et le règlement écrit a été mis à jour.	OUI
CTPENAF	Rajouter des Espaces Boisés Classés (EBC)	La commune de Bonifacio a réalisé un travail d'identification d'EBC sur le territoire. Ce travail se base sur les EBC de 2006 et a été affiné en tenant compte de la réalité du terrain et des zones agricoles. La proposition de ces nouveaux EBC a été validé en conseil des sites et les EBC sont maintenant identifiés à travers une prescription dans le règlement graphique.	OUI
Commission d'enquête – Conclusions de l'enquête publique	Clarifier le statut des hameaux au titre de la Loi littoral	La commune confirme que les hameaux historiques de son territoire, identifiés par les zones UC, sont à considérer comme des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) au titre de la Loi littoral qui prévaut sur l'étendue communale. La justification de ces derniers a été développée au sein de l'annexe 1D_1_ JUSTIFICATION_FORMES_URBAINES du rapport de présentation.	OUI

Commission d'enquête – Conclusions de l'enquête publique	Intégration de la servitude dite Le Meur dans les zones U et AU	<p>Le règlement écrit de Bonifacio intègre désormais, pour les zones UA, UB, UC et 1AU, la mesure suivante :</p> <p><i>« Les nouvelles constructions relevant de la sous-destination « logement » ne sont admises que lorsqu'elles ont pour objet la réalisation de résidences principales, conformément à l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme.</i></p> <p><i>À ce titre, les logements concernés ne peuvent être utilisés ou loués en tant que meublés de tourisme, au sens de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, sauf dans le cadre de la location temporaire de la résidence principale, dans les conditions prévues au IV du même article. Une représentation cartographique des secteurs concernés par cette mesure est disponible en annexe du présent règlement écrit. »</i></p> <p>Également, une carte annexe du règlement écrit permet de visualiser les différents espaces y étant soumis.</p> <p>Enfin, toutes les OAP à vocation d'habitat comportent la précision de ladite servitude.</p>	OUI
----------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Considérant que ces ajustements permettent également de répondre à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture qui s'appuyait sur le manque de lisibilité des Espaces Stratégiques Agricoles et la surface trop conséquente et consommatrice de terres agricoles des OAP ;

Considérant que la MRAe a formulé plusieurs recommandations allant dans le sens des réserves émises par certaines personnes publiques associées, et que celles-ci ont été prises en compte par la commune pour la version approuvée du document, s'agissant notamment de l'amélioration de l'évaluation environnementale, d'une justification renforcée de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, d'une meilleure prise en compte des documents-cadres, du classement des Espaces Boisés Classés et de la révision des OAP ;

Considérant que la Collectivité de Corse a transmis à la commune une note d'observations recensant plusieurs remarques également soulevées, sous forme de réserves, par d'autres personnes publiques associées et que celles-ci ont été levées comme démontré dans le tableau ci-dessus, s'agissant notamment de l'approfondissement du scénario de projection, de la justification renforcée de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, de la révision de la densité, du respect des prescriptions du PADDUC (loi Littoral, classement des plages, Espaces Stratégiques Agricoles, Espaces Proches du Rivage...), de la réduction du nombre d'OAP ainsi que de la prise en compte des Emplacements Réservés de la Collectivité de Corse ;

Considérant que les ajustements apportés, conjugués, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet : il s'agit en effet tantôt de rectifications d'erreurs matérielles, tantôt de précisions ponctuelles ou de modifications mineures des documents du plan, qui, quand elles concernent le zonage, ne portent que sur une portion minimale du territoire communal

Considérant que ces ajustements procèdent tous soit du rapport du commissaire-enquêteur, soit de l'avis des personnes publiques associées à l'élaboration du plan, soit des observations émises par le public au cours de l'enquête ;

Considérant, ainsi, que ces modifications respectent les conditions fixées par l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de la commune à se doter d'un PLU conforme aux enjeux de développement durable, de mobilisation du foncier, de protection des espaces naturels, et de maîtrise de l'urbanisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonifacio tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les modifications permettant de tenir compte des avis des personnes publiques associées sur le projet arrêté du 24.10.2024 et la **levée de l'ensemble des réserves du commissaire enquêteur.**

Article 2 : De dire que le PLU ainsi adopté sera transmis au préfet du département pour l'exercice du contrôle de légalité.

Article 3 : De préciser que le PLU deviendra exécutoire, sous réserve de sa publication sur le portail national de l'urbanisme, et de la réalisation des mesures de publicité prévues par l'article 4, un mois après sa transmission au préfet, en l'absence de recours, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : De prescrire les mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois ;
- Publication d'une mention de cet affichage dans un journal du département

Ces publications indiqueront le lieu où le dossier peut être consulté.

Article 5 : De mettre le PLU adopté à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune dès qu'il sera exécutoire, ainsi que de procéder à sa transmission au Géoportail de l'urbanisme.

Le conseil municipal se poursuit avec les opérations de régularisation et d'anticipation comptables qui doivent être intégrées en cette fin d'année.

Délibération 2025.06.05 : Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse

Francis BEAUMONT-MORACCHINI, adjoint spécial, expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 1.500.000 Euros
- Durée : 180 jours
- Taux d'intérêt applicable : taux ester + marge 1%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 3.000 Euros
- Commission d'engagement : 0% du montant de l'ouverture de crédit.
- Commission de gestion : 0% du montant de l'ouverture de crédit
- Commission de mouvements : 0% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Francis BEAUMONT-MORACCHINI,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la convention de ligne de trésorerie telle que présentée.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération 2025.06.09 : Budget principal et CCAS – Avance de trésorerie 2025-2026

Francis BEAUMONT-MORACCHINI, adjoint spécial, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En raison des difficultés de trésorerie du CCAS, liées au décalage entre le mandatement des dépenses et notamment les dépenses liées aux salaires et la perception des recettes dont les plus importantes émanent des organismes sociaux et des bénéficiaires des services.

Il est proposé d'octroyer une avance de trésorerie exceptionnelle entre le budget principal et la CCAS pour la somme de 50.000,00 €.

Cette avance sera remboursable dans un délai fixé à 12 mois.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Francis BEAUMONT-MORACCHINI,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Il convient d'en délibérer.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** l'avance de trésorerie du budget principal vers le CCAS pour la somme totale de **50.000,00 €** dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Délibération 2025.06.10 : CCAS - Participation au fonctionnement - Subvention d'équilibre 2026

Francis BEAUMONT-MORACCHINI, adjoint spécial, présente :

La ville de BONIFACIO a convenu avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse »

Pour ce faire, est acté un co-financement au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure crèche, il est proposé d'allouer en 2026 au CCAS une somme de 350.000,00 €.

Ce montant sera inscrit au Budget Primitif 2026 chapitre 65, compte 65736212.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Francis BEAUMONT-MORACCHINI,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Il convient d'en délibérer.

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** dans le cadre du fonctionnement de la structure crèche, d'allouer pour l'année 2026, une somme de **350.000,00 €** au C.C.A.S. de BONIFACIO. Ce montant sera inscrit au budget primitif 2026, chapitre 65, compte 65736212.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire constate l'absence de questions et se félicite de l'effort collectif réalisé en matière sociale. Il remercie l'ensemble des élus et souligne l'engagement de la commune en faveur de la petite enfance, de la jeunesse et des aînés.

Délibération 2025.06.06 : Ouverture crédits d'investissement 2026 – Budget principal, Budgets annexes port, eau-assainissement, parking

Francis BEAUMONT-MORACCHINI, adjoint spécial, expose aux membres de l'Assemblée la possibilité d'autoriser par l'article L. 1612-1 du CGCT l'ouverture de crédits en l'absence de vote du budget primitif, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16) et à l'exclusion des restes à réaliser.

Cette mesure permet de maintenir une continuité dans les travaux à engager et à mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif prévu mars / avril 2026.

Le Conseil Municipal est invité à valider les crédits des chapitres en section d'investissement du budget primitif de la façon suivante :

B.P. – Section d'Investissement

Commune		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	300 027,47 €	75 007,00 €
21	4 840 384,00 €	1 210 096,00 €
23	5 925 000,00 €	1 481 250,00 €
26	1 000,00 €	250,00 €
27	500,00 €	125,00 €
45	50 000,00 €	12 500,00 €
	11 116 911,47 €	2 779 228,00 €

B.A. – Section d'Investissement

Eau assainissement		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	134 000,00 €	33 500,00 €
21	28 672,42 €	7 168,00 €
23	1 060 000,00 €	265 000,00 €
	1 222 672,42 €	305 668,00 €
Parking		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	140 000,00 €	35 000,00 €
21	1 392 672,47 €	348 168,00 €
23	685 000,00 €	171 250,00 €
	2 217 672,47 €	554 418,00 €
Port		
Comptes	BP voté hors RAR	25%
20	417 340,50 €	104 335,00 €
21	306 487,00 €	76 622,00 €
23	3 207 610,69 €	801 903,00 €
	3 931 438,19 €	982 860,00 €

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Francis BEAUMONT-MORACCHINI,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits des chapitres en section d'investissement du budget primitif tels que présentés ;
- **AUTORISE** les crédits des chapitres en section d'investissement du budget primitif tels que présentés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la réalisation de l'opération.

Délibération 2025.06.07 : Admission des créances en non-valeur 2025 - budget annexe port

Francis BEAUMONT-MORACCHINI, adjoint spécial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est rappelé le dispositif des passations en non-valeurs qui concerne certaines créances des collectivités locales jugées irrécouvrables en raison soit de leur caducité, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur. Cela donne lieu à un rapprochement avec les services des Finances Publiques pour faire le point sur ces créances.

Le comptable public, qui a en charge les procédures de recouvrement, peut alors solliciter de l'exécutif communal qu'il soumette au Conseil municipal les dossiers concernés pour leur éventuelle admission en non-valeur, et la suppression de ces créances. Il doit justifier des diligences mises en œuvre pour leur recouvrement, et de leur inefficience ayant conduit à leur situation d'irrécouvrabilité.

L'assemblée est informée que cette procédure met un terme aux poursuites par le comptable public cependant l'encaissement des sommes dues peut intervenir au profit de la collectivité même après cette admission en non-valeur.

Il convient de préciser que le budget annexe port de plaisance est soumis à TVA et que les créances admises en non-valeur sont présentées en TTC et doivent faire l'objet d'un retraitement concernant la part de la TVA, afin que soit comptabilisé au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » uniquement le montant HT.

A ce titre, le comptable a soumis à l'exécutif les montants de créances ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA
Budget annexe port de plaisance	64.287,47 €	56.700,51 €	7.586,96 €

Cette somme totale correspond pour certaines à des sociétés liquidées, des personnes disparues, et pour le reste les créances les plus anciennes.

Il est donc proposé à l'assemblée, afin d'apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes des exercices concernés, de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

OUI l'exposé de M. Francis BEAUMONT-MORACCHINI,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour l'année 2025 telles que ci-dessous énoncées et conformément à l'état ci annexé.

BUDGET	MONTANT TTC	MONTANT HT	TVA
Budget annexe port de plaisance	64.287,47 €	56.700,51 €	7.586,96 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que ces sommes ne feront pas l'objet d'une décision modificative.

Délibération 2025.06.08 : Admission des créances en non-valeur 2025 - budget principal

Francis BEAUMONT-MORACCHINI, adjoint spécial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Il est rappelé le dispositif des passations en non-valeurs qui concerne certaines créances des collectivités locales jugées irrécouvrables en raison soit de leur caducité, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Cela donne lieu à un rapprochement avec les services des Finances Publiques pour faire le point sur ces créances.

Le comptable public, qui a en charge les procédures de recouvrement, peut alors solliciter de l'exécutif communal qu'il soumette au Conseil municipal les dossiers concernés pour leur éventuelle admission en non-valeur, et la suppression de ces créances.

Il doit justifier des diligences mises en œuvre pour leur recouvrement, et de leur inefficacité ayant conduit à leur situation d'irrécouvrabilité.

L'assemblée est informée que cette procédure met un terme aux poursuites par le comptable public cependant l'encaissement des sommes dues peut intervenir au profit de la collectivité même après cette admission en non-valeur.

Il convient de préciser que le budget principal n'est pas soumis à TVA et que les créances admises en non-valeur sont présentées en TTC.

A ce titre, le comptable a soumis à l'exécutif les montants de créances ci-dessous :

BUDGET	MONTANT TTC
Budget principal	99.689,72 €

Cette somme totale correspond pour certaines à des sociétés liquidées, des personnes disparues, et pour le reste les créances les plus anciennes.

Il est donc proposé à l'assemblée, afin d'apurer les comptes de prise en charges des titres de recettes des exercices concernés, de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Francis BEAUMONT-MORACCHINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur pour l'année 2025 telles que ci-dessous énoncées et conformément à l'état ci annexé.

BUDGET	MONTANT TTC
Budget principal	99.689,72 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que ces sommes ne feront pas l'objet d'une décision modificative.

Le Maire indique que la poursuite des admissions en non-valeur s'inscrit dans une démarche d'assainissement et de sincérité budgétaire, conformément aux observations de la Chambre régionale des comptes, qui a reconnu les efforts engagés par la commune. Il précise que les créances concernées sont anciennes, parfois très anciennes, d'un montant global d'environ 150 000 €, et concernent principalement des débiteurs qui ne résident plus sur la commune ou des situations devenues irrécouvrables.

Patrick TAFANI et Denis LOPEZ quittent la salle pour écarter toute situation de risque de conflit d'intérêt au regard de leur lien avec les entreprises candidates.

Délibération 2025.06.02 : Attribution – Fourniture de carburant par cartes accréditives

M. TAFANI Patrick et M. LOPEZ Denis, 2^{ème} et 6^{ème} adjoints, ne participent ni au débat ni au vote, en application des article L 1111-1-1 et L1111-6 du CGCT.

Les procurations dont ils étaient titulaires ne sont pas prises en compte pour le présent vote.

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, expose aux membres de l'Assemblée :
L'accord-cadre actuel de fourniture de carburant par cartes accréditives arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un appel d'offres ouvert a été publié le 4 août 2025 sur les supports suivants :

- Profil d'acheteur de la Commune
- JAL CORSE-MATIN
- BOAMP avis n°25-88449
- JOUE avis TED n°508013-2025

Le marché, d'une durée de 4 ans, se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Avitaillement de véhicules terrestres (montant maxi HT sur 4 ans : 400 000 €)

Lot 2 : Avitaillement des navires du Port de Plaisance (montant maxi HT sur 4 ans : 100 000 €)

La date limite de remise des offres était fixée au 17 septembre 2025 à 12 heures.

A cette date, 3 offres ont été réceptionnées.

Elles proviennent de :

- Total Marketing France (Lot 1)
- SARL Etablissements Botti (Lot 1)
- SARL Distribution Carburants Bonifacio (Lot 2)

Les offres ont été analysée par les services de la Commune et le classement suivant a été établi au regard des critères de sélection des offres prévues au règlement de consultation :

Lot 1 (Avitaillement de véhicules terrestres)	Pondération	TOTAL MARKETING FRANCE	SARL ETABLISSEMENTS BOTTI
Prix	40,00	40	38,12
Valeur technique	60,00	56	53
Total	100,00	96	91,12

Lot 2 (Avitaillement des navires du Port de Plaisance)	Pondération	SARL Distribution Carburants Bonifacio (DCB)
Prix	40,00	40
Valeur technique	60,00	60
Total	100,00	100

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 novembre 2025 à 16 heures a examiné les offres et validé le classement proposé. Attribuant les lots de l'accord-cadre aux offres économiquement les plus avantageuses soit :

- Lot 1 : Avitaillement de véhicules terrestres à TOTAL MARKETING France
- Lot 2 : Avitaillement des navires du Port de Plaisance à SARL DCB (Distribution Carburants Bonifacio)

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI,

Après avoir délibéré,

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	4

- **APPROUVE** l'attribution du marché de fourniture de carburant par cartes accréditatives à TOTAL MARKETING France pour le lot 1 : Avitaillement de véhicules terrestres, et à la SARL DCB (Distribution Carburants Bonifacio) pour le lot 2 : Avitaillement des navires du Port de Plaisance.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour attribution des deux lots de ce marché de fourniture de carburant.

Monsieur le maire quitte la salle pour écarter toute situation de risque de conflit d'intérêt au regard de son lien avec une des entreprises candidates.

Délibération 2025.06.03 : Attribution - Marchés d'assurances pour les besoins du groupement de commande - Lots 1,2,3 et 5

M. ORSUCCI Jean-Charles, maire, ne participe ni au débat ni au vote, en application des articles L.1111-1-1 et L.1111-6 du CGCT.

La procuration dont il était titulaire n'est pas prise en compte pour le présent vote.

Mme MORACCHINI Odile, 1^{ère} adjointe, est désignée présidente de séance sur ce point.

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, expose aux membres de l'Assemblée :
Un groupement de commande entre la Commune, le Port, la Régie des Parkings et le CCAS a été constitué par délibération du 19 mai 2025 en vue de la passation d'un appel d'offres relatifs aux contrats d'assurances de ces entités pour la période 2026-2030.

Suite à l'appel d'offres ouvert publié le 4 juillet 2025, seules 2 offres ont été réceptionnées (lot 4) et le conseil municipal, en sa séance du 20 octobre 2025 et par délibération n°2025.05.02 a autorisé le Maire à signer le lot 4 du marché attribué à GROUPAMA PJ / AURA COURTAGE et à négocier des contrats de gré à gré pour les 4 autres lots de la procédure, conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Suite à la consultation des assureurs locaux ainsi que des titulaires des contrats actuels, les offres suivantes ont été formulées :

Lot 1 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers :

- ALLIANZ

Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes :

- ALLIANZ
- SMACL

Lot 3 Flotte véhicules, embarcations et risques annexes :

- ALLIANZ
- GROUPAMA
- SMACL

Lot 5 Protection fonctionnelle :

- SMACL

Les offres ont été analysées par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage mandaté par la Commune et le classement suivant a été établi au regard des critères de sélection des offres prévues au règlement de consultation :

Lot 1 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers :

	Candidat ALLIANZ
Prix sur 55	50
Valeur technique sur 45	28
Note sur 100	78
Classement	Candidat unique

Offre économiquement la plus avantageuse : Candidat ALLIANZ

Marché provisionnel 2026 TTC : 34.791.36 €

1 contrat unique pour l'ensemble du groupement.

ALLIANZ n'a pas souhaité garantir les dommages aux tiers résultants de logiciels malveillants (cyber risques). C'est une exclusion générale depuis l'an dernier. Si le Groupement souhaite se garantir contre ce type de dommages vis-à-vis de tiers (vol de données personnelles ou bancaires par ex.), elle peut souscrire un contrat auprès d'un assureur de son choix (contrat standard sans originalité – aux alentours de 5 000 € max. selon les compagnies.

Contrat multirisques dommages et responsabilités).

C'est le seul candidat qui a bien voulu répondre à la demande. Bien qu'il s'agisse d'un contrat à tacite reconduction avec un préavis de résiliation très court en cas de remise sur le marché, le Groupement n'a pas le choix de le souscrire.

Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes :

	Candidat ALLIANZ	Candidat SMACL
Prix sur 55	50	28,90
Valeur technique sur 45	22	32
Note sur 100	72	60,90
Classement	1	2

Offre économiquement la plus avantageuse : ALLIANZ

Marché provisionnel 2026 TTC Groupement : 27.588.92 € atteinte à l'environnement incluse révisable sur l'indice FFB. 1 contrat pour l'ensemble des entités.

Lot 3 Flotte véhicules, embarcations et risques annexes :

A noter que l'offre du candidat ALLIANZ est incomplète car les embarcations ne sont pas prises en compte.

	Candidat GROUPAMA MEDITERRANEE	Candidat SMACL
Prix sur 55	51	46,99
Valeur technique sur 45	28	38
Note sur 100	79	84,99
Classement	2	1

Offre économiquement la plus avantageuse : Candidat SMACL

Marché provisionnel 2026 TTC : 54.099.87 €

Contrat flotte COMMUNE : 40.318.01 € TTC

Cotisation annuelle (coût unitaire) révisable sur l'indice SRA.

Matériels et marchandises transportés : 177,00 € TTC révisable sur l'indice SRA.
Prime forfaitaire.

Mission : 4.316.64 € TTC révisable sur l'indice SRA. Prime forfaitaire.

Bris de machines : 2.360,00 € TTC révisable sur l'indice SRA. Prime forfaitaire.

Contrat flotte PORT de Bonifacio : 1.719.96 € TTC

Cotisation annuelle (coût unitaire) révisable sur l'indice SRA.

Embarcations : 2.862,50 € TTC révisable sur l'indice SRA. Contrat distinct du contrat principal.

Contrat flotte Parkings : 2.332,76 € TTC

Lot 5 Protection fonctionnelle :

Compris dans le lot 2 attribué à ALLIANZ. Lot classé sans suite.

N° du lot	INTITULE	Candidats pressentis	Montant TTC Groupement	Montant TTC Budget ACTUEL Groupement
01	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	Candidat ALLIANZ	34.791,36 €	40.394,00 €
02	Responsabilité civile et risques annexes	Candidat ALLIANZ	27.588,90 €	42.451,00 €
03	Flotte véhicules, embarcations et risques annexes	Candidat SMACL	53.903,36 €	49.755,00 €
05	Protection fonctionnelle	Sans suite		848,00 €
BUDGET TTC			116.283,62 €	133.448,80 €
BUDGET PREVISIONNEL 2026 MARCHÉ			€	170.800,00

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI,

Après avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'assurance : concernant le lot 1, *Dommmages aux biens mobiliers et immobiliers*, le lot est attribué à ALLIANZ ; concernant le lot 2, *Responsabilité civile et risques annexes*, le lot est attribué à ALLIANZ ; concernant le lot 3 *Flotte véhicules, embarcations et risques annexes*, le lot est attribué à la SMACL ; concernant le lot 5 *Protection fonctionnelle*, le lot est classé sans suite.
- **AUTORISE** Mme Moracchini, 1^{ère} adjointe, à signer tous les documents nécessaires pour attribution des lots 1,2 et 3 de ce marché d'assurances.

Monsieur Jonathan CATOIRE quitte la salle pour écarter toute situation de risque de conflit d'intérêt au regard de son lien avec une des entreprises candidates.

Délibération 2025.06.04 : Attribution - Restauration des fortifications d'agglomération (tranche 2)

M. CATOIRE Jonathan ne participe ni au débat ni au vote, en application des article L.1111-1-1 et L.1111-6 du CGCT.

Roxane PIRIOTTU est désignée secrétaire de séance pour ce point.

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, expose aux membres de l'Assemblée :

Suite à l'achèvement de la première phase de travaux de restauration des fortifications d'agglomération, la commune a publié une procédure avec négociation le 27 février 2025 sur les supports suivants :

- Profil d'acheteur de la Commune
- JAL CORSE-MATIN
- BOAMP avis n°25-22112
- JOUE avis TED n°132140-2025

Le marché se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Maçonnerie MH, ferronnerie, menuiserie

Lot 2 : Soutènements et terrassements

La date limite de remise des candidatures était fixée au 1^{er} avril 2025 à 12 heures.

A cette date, 5 candidatures ont été réceptionnées.

Elles proviennent de :

- SARL APEX (Lot 2)
- PERETTI TRAVAUX SPECIAUX (Lot 2) en groupement
- LES FRERES PIACENTINI (Lot 1)
- SARL VALLI (Lot 2) en groupement
- MICRO TP (Lot 1) en groupement

Le maître d'œuvre (groupement Pierre-Antoine GATIER ACMH) a analysé les candidatures qui étaient toutes recevables, les candidats ont donc été invités à remettre une offre avec une date limite fixée au 28 juillet 2025 à 12 heures.

A cette date, 4 offres ont été réceptionnées.

Elles proviennent de :

- PERETTI TRAVAUX SPECIAUX (Lot 2) en groupement
- LES FRERES PIACENTINI (Lot 1)
- SARL VALLI (Lot 2) en groupement
- MICRO TP (Lot 1) en groupement

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre et les services de la Commune qui ont ensuite procédé à la phase de négociation avec une date limite de remise des offres négociées fixée au 22 octobre 2025 à 12 heures. Les 4 candidats ont remis leur offre négociée.

Les offres négociées ont été analysées par le maître d'œuvre et les services de la Commune, le classement suivant a été établi au regard des critères de sélection des offres prévues au règlement de consultation :

Lot 1 (Echafaudages, maçonneries MH, menuiseries, ferronneries)	Pondération	Les Frères Piacentini	Groupement Micro TP
Prix	40,00	35	40
Valeur technique	60,00	58	35
Total	100,00	93	75

Lot 2 (Terrassements et soutènements)	Pondération	Groupement Peretti Travaux Spéciaux	Groupement Valli
Prix	40,00	30	40
Valeur technique	60,00	60	47
Total	100,00	90	87

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 novembre 2025 à 16 heures a examiné les offres et validé le classement proposé. Attribuant les lots du marché aux offres économiquement les plus avantageuses soit :

- Lot 1 : Maçonnerie MH, ferronnerie, menuiserie à l'entreprise « Les Frères Piacentini » pour un montant total (PSE comprises) de 4.898.532,20 € HT soit 5.388.385,42 € TTC
- Lot 2 : Soutènements et terrassements au groupement d'entreprises « Peretti Travaux Spéciaux » pour un montant total de 488.068,80 € HT soit 536.875,68 € TTC.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé d'Odile MORACCHINI,

Après avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1

- **APPROUVE** l'attribution du marché de restauration des fortifications (tranche 2), concernant le lot 1, *Maçonnerie MH, ferronnerie, menuiserie*, à l'entreprise « Les Frères Piacentini » pour un montant total (PSE comprises) de 4.898.532,20 € HT soit 5.388.385,42 € TTC ; concernant le lot 2, *Soutènements et terrassements*, au groupement d'entreprises « Peretti Travaux Spéciaux » pour un montant total de 488.068,80 € HT soit 536.875,68 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires pour attribution des deux lots de ce marché de restauration des fortifications (tranche 2).

Délibération 2025.06.12 : Dispositif Petit déjeuner à l'école 2025-2026

Odile MORACCHINI, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil municipal:

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, souhaite donner l'accès à tous les élèves à un petit-déjeuner équilibré, une nécessité pour garantir l'égalité des chances entre les enfants afin de promouvoir de bonnes habitudes alimentaires. Dans ce cadre, le Ministère de l'éducation Nationale de la Jeunesse et du Sport propose le dispositif Petit déjeuner à l'école. Chaque petit déjeuner donne lieu à un financement de 1,30 euro par enfant.

Depuis l'année scolaire 2021/2022, le Pôle Enfance, Jeunesse, Solidarité et Sport est engagé dans ce dispositif, gratuit pour les parents.

Pour cette nouvelle année scolaire, nous souhaitons nous engager à nouveau dans ce dispositif. Ce dispositif gratuit pour les parents pourra débuter le 08 janvier jusqu'au 24 juin 2026. Pour l'école maternelle, le petit déjeuner sera servi tous les jeudis à toutes les classes. Pour l'école élémentaire, les 9 classes engagées fonctionneront

par roulement, 2 classes par jeudi. Au total 170 enfants par semaine auront le petit déjeuner à l'école soit au total 3 591 petits déjeuner sur 22 semaines.

Le petit déjeuner sera composé de produits variés. Suivant les recommandations et afin de favoriser les circuits courts et le bio, le petit déjeuner se composera d'un produit céréalier complet (L'ortulinu pour du pain semi-complet), d'un produit laitier (Valicella pour les yaourts nature de brebis bio et de la tomme de brebis) et d'un fruit frais (Chez Lucette, fruits selon la saison). Nous veillons à ce que ces aliments soient choisis en fonction des besoins nutritionnels de nos élèves et en accord avec les recommandations sanitaires.

Ce partenariat entre l'école primaire et la Mairie de Bonifacio souligne notre engagement commun envers le bien-être de nos enfants et notre volonté de les soutenir dans leur développement global.

En complément de ce dispositif, les élèves ont aussi l'accès à des fruits à la récréation 2 fois par semaine dans le cadre du Programme Fruits à l'école. La distribution de ces fruits frais est accompagnée d'une mesure éducative, visant à promouvoir un comportement alimentaire plus sain.

Dispositif petit déjeuner à l'école - janvier à juin 2026			
8 classes - 170 enfants/semaine			
Choix	Fournisseurs	Nombres de semaines	Prix total TTC
3 591 petits déjeuner prévisionnels			
Du 07 janvier au 11 février 2026			
Yaourt bio	Valicella	7	1 012 €
Pain complet	Bélanger	7	490 €
Fruits	Chez Lucette	7	700 €
Du 04 mars au 08 avril 2026			
Tomme de chèvre	Valicella	6	1 785 €
Pain complet	Bélanger	6	420 €
Fruits	Chez Lucette	6	600 €
Du 29 avril au 27 mai 2026			
Yaourt bio	Valicella	5	722 €
Pain complet	Bélanger	5	350 €
Fruits	Chez Lucette	5	500 €
Du 03 juin au 24 juin 2026			
Yaourt bio	Valicella	4	1 190 €
Pain complet	Bélanger	4	280 €
Fruits	Chez Lucette	4	400 €
TOTAL sur l'année scolaire		22	8 449 €
SOIT : 8 449 € dont 4 668 € subvention et 3 781 € Mairie			

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Mme Moracchini,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Petit déjeuner à l'école » ;
- **AUTORISE** le Maire à répondre au dispositif Petit déjeuner à l'école auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Corse du Sud pour une subvention à hauteur de 4.668 €.
- **AUTORISE** le Maire à cofinancer le dispositif Petit déjeuner à l'école à hauteur de 3.781 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Questions diverses

Des questions diverses sont abordées.

Délibération 2025.06.11 : Annulation de la taxe d'aménagement de la SCI SOGOZAMA

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Suite à une demande d'un de nos administrés qui indique qu'en 1977, la SCI SOGOZAMA représentée par Monsieur Christian FAZENTIEUX a déposé un permis de construire qui a été délivré le 03 août 1978 pour une construction de 821 m².

Ces travaux ayant été achevés début des années 80 mais non conformément au permis initial, Monsieur FAZENTIEUX a, dans le cadre d'une vente, dû régulariser lesdits travaux par le PC2A041 22 B0020 délivré le 12 août 2022.

La régularisation de ce permis de construire, qui ne consistait pas en de la création de surface supplémentaire, a entraîné l'émission d'une taxe d'aménagement envers la SCI SOGOZAMA pour la somme de : 40.618 €, selon les titres émis suivants :

1. 19.280 € du 09/09/2024
2. 19.281 € du 16/02/2024
3. 2.057 € du 16/02/2024

La SCI SOGAZAMA a procédé au règlement de ces sommes, cependant s'agissant d'une régularisation du permis déjà déposé et accordé en 1978, cette taxe d'aménagement autrefois appelée taxe locale équipement a été réglée.

Après recoupement avec les services fiscaux, il convient en effet de demander auprès de la Trésorerie et des services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département, l'annulation de la taxe d'aménagement de la SCI SOGOZAMA relative au PC 2A041 22 B0020 délivré le 12 août 2022 soit 40.618 €, celle-ci ayant déjà été acquittée à travers le règlement de la TLE générée en 1978.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** la demande d'annulation des trois titres acquittés par la SCI SOGOZAMA pour le recouvrement de la taxe d'aménagement du PC2A041 22 B0020 délivré le 12 août 2022 pour la somme de 40.618 euros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération 2025.06.13 : Signature d'une convention avec l'Université de Corse concernant la toponymie de Bonifacio

Alain DI MEGLIO, 4^{ème} adjoint, expose au Conseil municipal :

La Commune de Bonifacio, ambitionne de valoriser le patrimoine toponymique traditionnel de son territoire à travers une démarche de recherche-action. Dans cet esprit, elle souhaite voir accomplis les objectifs suivants :

- Réaliser un recueil le plus exhaustif possible des noms de lieux de la commune,
- Collecter des informations pertinentes relatives à ces lieux, incluant leur localisation, leurs descriptions, les évolutions de leurs dénominations et usages, ainsi que les récits qui leur sont associés,
- Archiver et analyser ces données toponymiques à l'aide d'outils de cartographie.

L'Université de Corse s'engage à mener cette collecte dans le but de contribuer à la documentation et à la valorisation de la toponymie de la Commune de Bonifacio, notamment en établissant une base de données dédiée.

Cette initiative s'inscrit parfaitement dans les recommandations de l'UNESCO en matière de préservation du patrimoine immatériel. Elle fait également écho au projet Identités, Cultures, Processus de Patrimonialisation de l'UMR CNRS 6240 LISA.

Ce projet est en synergie avec l'outil LOCUS, Système d'Information Géographique développé au sein de l'UMR Lisa. Ce système vise à garantir la cohérence et l'homogénéité des données dans le laboratoire, tout en facilitant leur diffusion et leur exploitation. Au-delà de l'objectif de préservation du patrimoine local, les retombées et l'exploitation de ce recueil peuvent être multiples :

- Accroître la visibilité du corse et du bonifacien sur le territoire et dans les nouvelles technologies,
- Contribuer à des études géographiques et pluridisciplinaires,
- Mettre à disposition des données spécialisées pour la recherche scientifique, les collectivités et le tout public,
- Fournir des données analysées fiables pour la communauté scientifique et pour la création de supports de vulgarisation tels que des fascicules, des éditions de cartes, des capsules vidéo, etc.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. DI MEGLIO,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** le projet développé par l'Université de Corse relatif à la toponymie de Bonifacio ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Université de Corse Pasquale Paoli pour une durée de 18 mois et moyennant une contribution de la Commune de 3.000 €.

Délibération 2025.06.14 Décision modificative n°3 – Budget Principal Commune « M.57 » - Section d'investissement - Exercice 2025

M. Francis MORACCHINI-BEAUMONT, adjoint spécial, expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, en d'investissement, au Budget Principal « M.57 » de l'exercice 2025, de la manière suivante :

BP– M.57 – 2025 - Section d'investissement			
Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES

041-21351	Opération d'ordre transfert – Installations générales, agencements, aménagements	+260.000,00	
041-2151	Opération d'ordre transfert – réseaux de voirie	+56.500,00	
041-21314	Opération d'ordre transfert – bâtiment culturel et sportif	+10.500,00	
041-2313	Opération d'ordre transfert – Immobilisations corporelles en cours - constructions	+462.500,00	
041-21538	Opération d'ordre transfert – Autres réseaux	+100.500,00	
041-2128	Opération d'ordre transfert – Autres agencement de terrains	+47.500,00	
041-21611	Opération d'ordre transfert – biens culturels sous jacents	+33.000,00	
041-2158	Opération d'ordre transfert – Autres installations matériel et outillage	+11.000,00	
041-2033	Opération d'ordre transfert – frais d'insertion		+24.500,00
041-2031	Opération d'ordre transfert – frais d'études		+957.000,00
	TOTAL	+981.500,00	+981.500,00

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Moracchini-Beaumont,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **VOTE** en dépenses et recettes en section d'investissement, au Budget Principal de l'exercice 2025, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

Délibération 2025.06.15 Décision modificative n°3 – Budget Annexe port « M.4 » - Section de fonctionnement - Exercice 2025

M. Francis MORACCHINI-BEAUMONT, adjoint spécial, expose aux membres de l'Assemblée la nécessité de modifier les crédits ouverts en dépenses et recettes, en section de fonctionnement, au Budget Annexe port « M.4 » de l'exercice 2025, de la manière suivante :

Budget port – M.4 – 2025 - Section de fonctionnement			
Articles	Intitulés	Crédits modifiés	
		DEPENSES	RECETTES
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+69.500,00 €	
706	Prestations de services		+69.500,00 €

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Moracchini-Beaumont,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **VOTE** en dépenses en section de fonctionnement, au Budget Annexe port de l'exercice 2025, les modifications nécessaires ci-dessus désignées.

Délibération 2025.06.16 : Création d'un poste permanent d'assistant administratif au CTM à temps complet (35 h)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 01/01/2026, un poste permanent d'assistant administratif au CTM à temps complet (35 h) doit être créé à la commune de Bonifacio.

L'intéressé sera recruté conformément au décret n°87-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi permanent d'assistant administratif au CTM à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter du 01/01/2026.
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Délibération 2025.06.17: Création d'un poste permanent d'ASVP à temps complet (35 h)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de ce jour, un poste permanent d'Agent de Surveillance des Voies Publiques (ASVP) à temps complet (35 h) doit être créé à la commune de Bonifacio. Ce poste pourra être occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, agents de catégorie C.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi permanent d'ASVP à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter de ce jour.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Commune de Bonifacio

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2025

Délibération 2025.06.18 : Suppression d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet (35 h)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la mobilité interne d'un agent vers un autre service de la collectivité à compter du 1^{er} février 2026, il convient de supprimer le poste permanent d'agent de maitrise principal au service urbanisme à temps complet (35 h) qu'il occupait.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 18/12/2025.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ **APPROUVE :**

- la suppression d'un poste permanent d'agent de maitrise principal à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter du 01/02/2026.
- la modification, en conséquence, du tableau des effectifs.

Délibération 2025.06.19 : Suppression d'un poste d'agent de rédacteur à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la mobilité interne d'un agent vers un autre service de la collectivité à compter du 1^{er} février 2026, il convient de supprimer le poste permanent de rédacteur affecté à France service, au cadastre et à la fiscalité à temps complet (35 h) qu'il occupait.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 18/12/2025.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ **APPROUVE :**

- la suppression d'un poste permanent d'agent de rédacteur à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter du 01/02/2026.
- la modification, en conséquence, du tableau des effectifs.

Délibération 2025.06.20 : Création d'un poste permanent de directeur adjoint du patrimoine à temps complet (35 h)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de ce jour, un poste permanent de directeur adjoint du patrimoine à temps complet (35 h) doit être créé à la commune de Bonifacio.

L'intéressé sera recruté conformément au décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié par le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux, par inscription sur liste d'aptitude.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une solide expérience.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce poste de directeur adjoint du patrimoine comporte les missions suivantes :

- Animation territoriale patrimoniale : assister la directrice en pilotant et en coordonnant la mise en œuvre opérationnelle des actions du service patrimoine, notamment celles relevant du Projet Grand Site de France et au Site Patrimonial Remarquable.
- Organisation et animation des dispositifs de concertation : organiser et animer les commissions liées au SPR et au PGSF permettant d'assister les pétitionnaires et les services instructeurs afin de veiller à la compatibilité des projets d'aménagements avec les politiques publiques menées par la Commune.
- Ingénierie de gestion : Assurer le pilotage des programmes validés, développer les actions nécessaires à leur mise en œuvre, assurer une veille sur les appels à projets et coordonner les réponses ainsi que le suivi opérationnel des dispositifs retenus.
- Médiation et valorisation du patrimoine : organiser des opérations de médiation envers le grand public (conférences, expositions, etc.)
- Gestion administrative et sécurisation des procédures : préparer les pièces techniques et administratives nécessaires à la passation et au suivi des marchés publics et assurer la rédaction et la sécurisation des actes administratifs (délibérations, arrêtés).

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	
ABSTENTION	

- **APPROUVE** la création au tableau des effectifs de l'emploi permanent de directeur adjoint du patrimoine à temps complet (35 h) à la commune de Bonifacio à compter de ce jour.
- **INSCRIT** Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le sujet suivant avait déjà été débattu en conseil municipal, séance du 19 mai 2025.

Suite à la modification du plan de financement, une délibération rectificative est nécessaire.

Délibération 2025.06.21 : Actualisation du plan de financement – Aménagement de la route de Piantarella - Voie douce et reprise structurelle de voie

Sous la présidence de M. le Maire, Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint, expose :

➤ **État des lieux et enjeux d'intervention**

Le secteur de Piantarella présente aujourd'hui des dysfonctionnements majeurs liés à l'engorgement de la route, particulièrement en période estivale. En effet, près de 500 véhicules peuvent se retrouver stationnés ou circuler dans un cul-de-sac, entraînant des situations de blocage, de conflits d'usage et de danger pour les piétons. L'accès à l'embarcadère est devenu difficile, voire dangereux, en raison de la concentration des flux motorisés, de l'absence d'aménagement pour les mobilités douces et du manque de lisibilité des circulations.

Les problèmes récurrents de collecte des déchets, d'accès aux propriétés privées et de sécurisation des déplacements sont amplifiés par l'inadaptation de la voirie actuelle. Le projet répond ainsi à une nécessité urgente d'organiser, hiérarchiser et sécuriser cet axe à forte fréquentation, tout en assurant une meilleure qualité d'usage pour les résidents, les professionnels et les visiteurs.

➤ **Cadre stratégique**

Dans le cadre du schéma directeur des voiries communales voté lors de la séance du 17 décembre 2024 et de la démarche Grand Site de France (GSF), la Commune de Bonifacio engage une opération de requalification du secteur de Piantarella-Ciantarila, territoire à forte valeur paysagère, patrimoniale et touristique. Ce secteur, souffrant d'un manque d'infrastructures adaptées, fait l'objet d'une requalification progressive visant :

- La sécurisation de la circulation et des accès ;
- Le développement d'une voie douce structurante ;
- La mise en cohérence paysagère des aménagements ;
- Et, de manière complémentaire, la création de parkings de régulation (hors demande de subvention).

Cette opération répond directement aux objectifs des fiches actions prioritaires du projet GSF, notamment en matière de qualité paysagère et de gestion des flux.

➤ **Estimation des coûts par tranche**

- ♦ Tranche 1 – Mini-giratoire à l'embarcadère : 1 028 135,99 € HT
- ♦ Tranche optionnelle – Aire de croisement vers Pruniccia : 113 442,30 € HT
- ♦ Tranche 2 – Du giratoire jusqu'à l'entrée du Domaine de Spérone : 3 137 261,07 € HT

Tableau récapitulatif – Plan pluriannuel 2025–2026

Tranche	Montant HT (€)	Année budgétaire
Tranche 1	1.028.135,99 €	2025

Tranche optionnelle	113.442,30 €	2026
Tranche 2	3.137.261,07 €	2026
Requalification paysagère d'une aire de stationnement	715.000,00 €	2025–2026

Plans de financement

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan de financement voté lors de la séance du 24 février 2025 mobilisant plusieurs partenaires institutionnels, en cohérence avec la stratégie du Grand Site de France.

Aménagement de la route de Piantarella - Voie douce et reprise structurelle de voie				
Tranche	Montant HT (€)	Exercice	CCSC (50 %)	Commune (50 %)
Tranche 1	1.028.135,99 €	2025	514.067,99 €	514.067,99 €

Requalification paysagère d'une aire de stationnement			
Nature de la ressource	Montant de la dépense HT	Taux	Montant attendu
CdC/ATC	500.000,00 € (plafond)	40%	200.000,00 €
Etat / Fond vert	715.000,00 €	10 %	71.500,00 €
Commune de Bonifacio / Parkings	715.000,00 €	62%	443.500,00 €
TOTAL	715.000,00 €	100%	715.000,00 €

L'aménagement de la route de Piantarella est un projet structurant, mobilisant des enjeux de mobilité, de paysage et de fréquentation durable. Sa cohérence avec les actions identifiées dans le cadre du Grand Site de France permet de solliciter des cofinancements pour les volets voirie et voie douce, tandis que les aménagements de stationnement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. La répartition des travaux sur deux exercices budgétaires garantit la faisabilité financière de l'opération.

L'aménagement concerne un linéaire d'environ 1,5 km, intégrant la voie douce, les réaménagements de voirie, les connexions aux réseaux et les interfaces avec les stationnements. Ce linéaire structurant permettra également d'anticiper la mise en service d'une navette reliant le centre-ville de Bonifacio aux plages, dite « navette des plages », visant à réduire l'usage individuel de la voiture et à proposer des alternatives de déplacement plus durables et partagées.

L'opération prévoit également la création d'espaces d'accueil et d'équipements adaptés pour les deux-roues, notamment des stationnements sécurisés pour les vélos, des points d'attache, et des zones de repos ombragées. Ces aménagements visent à encourager l'usage du vélo, y compris pour les trajets touristiques ou domicile-travail depuis le centre-ville, et à accompagner l'émergence de nouvelles pratiques de mobilité active sur le territoire.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Commune de Bonifacio

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 décembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Denis LOPEZ, 6^{ème} adjoint,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement de la route de Piantarella désignés ci-dessus et estimés à **1.028.135,99 € HT pour la tranche n°1, 113.442,30 € HT pour la tranche optionnelle et à 3.137.261,07 € HT pour la tranche n°2.**
- **APPROUVE** le projet de requalification paysagère du secteur de Piantarella-Ciantarila dans le cadre de l'Opération Grand Site de France.
- **APPROUVE** les plans de financement relatifs à l'aménagement de la route de Piantarella – tranche n°1 et à la requalification paysagère d'une aire de stationnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les organismes désignés, à savoir l'Etat, la Communauté de communes du Sud Corse, la Collectivité de Corse et l'Agence du Tourisme de la Corse pour obtenir les financements souhaités.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération.

Délibération 2025.06.22 : Attribution d'une aide à la devanture

Conformément aux articles L 1111-1-1 et L1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FABY Marie-Antoinette conseillère municipale ayant un intérêt personnel à l'affaire, se retire et ne participe ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

Par délibération n° 04.06 en date du 18 septembre 2023, l'Exécutif communal et son conseil, ont validé la mise à jour de l'aide à la devanture instaurée en 2013.

Cette aide prend la forme d'une subvention dument votée en Conseil municipal.

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la qualité des rez-de-chaussée des immeubles d'habitation dans les secteurs ayant une valeur patrimoniale actée, de soutenir l'activité commerciale et renforcer l'attractivité de la Ville, au sein du périmètre du site patrimonial remarquable (SPR).

La durée du dispositif est prévue pour la période 2023-2026.

Sont éligibles l'ensemble des travaux d'aménagement formant la devanture (vitrine, châssis, enseigne, panneaux latéraux verticaux, changement de store existant, auvent, éclairages extérieurs...) ainsi que les travaux annexes liés à la reprise des façades, intégration du climatiseur existant ou pose de climatiseur monobloc.

Le dispositif s'adresse à :

- le détenteur du droit au bail (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants) dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excède pas 800 000 € HT pour le local concerné ;
- le propriétaire d'un local commercial vacant (local inoccupé, sans locataire et sans bail) et dans la perspective de sa remise en location ;
- le propriétaire d'un local commercial dont le chiffre d'affaires n'excède pas 800 000 € HT (avec l'accord écrit du détenteur du droit au bail autorisant les travaux).

Montant de l'aide

⇒ Dans le cas d'une rénovation complète de la devanture :

L'assiette des investissements est éligible à partir de 1000€. La subvention maximale est de 50 % de l'investissement éligible et plafonnée à 10 000 €.

⇒ Dans le cas d'un changement d'enseigne, sans travaux sur la devanture :

50 % du coût total HT des enseignes, dans un plafond de 1000 € par commerce.

⇒ Dans le cas du recours à un maître d'œuvre (architecte) :

70% du coût total des honoraires HT de l'architecte pour un montant maximum de 1 500 €-selon deux prestations :

Une « prime Patrimoniale » d'un montant de 1 000 €, peut être accordée exceptionnellement pour des travaux supplémentaires et particuliers portant sur la restauration d'un élément architectural existant ou la restitution d'un élément ou disposition architecturale disparu (justificatifs à produire) tels que :

- la restauration d'un élément de façade d'intérêt patrimonial ;
- la reprise en façade d'éléments de décors dénaturés par une ancienne devanture ou enseigne ;
- la recomposition d'une façade (ex : réouverture de fenêtre ou baie, réduction en largeur d'une baie afin de retrouver la dimension historique, restitution d'une travée par réalisation d'un trumeau/pilastre de séparation entre des baies, restitution d'un cintre de baie) ;

Le demandeur devra transmettre les pièces suivantes :

- Demande de subvention avec devis
- Autorisation d'urbanisme accordée
- Documents justifiant de l'existence juridique de la société et de son chiffre d'affaires

Lorsque les travaux seront achevés, le bénéficiaire informera le service urbanisme afin d'effectuer une visite de contrôle de la conformité des travaux.

Une fois le récolement effectué, le bénéficiaire transmettra la demande de versement constituée des pièces suivantes :

- Demande de versement dûment remplie avec pièces justificatives
- les factures détaillées et dûment acquittées par les entreprises distinguant les coûts de la fourniture à ceux de la main d'œuvre (tamponnées et signées), avec une mention de règlement acquitté ou à défaut une attestation comptable détaillant chaque facture et son règlement.

- Les factures devront indiquer l'adresse du chantier (la même que celle figurant dans les demandes d'autorisation et de subvention), le nom du bénéficiaire/demandeur de la subvention et devront être distingués les coûts de la fourniture à ceux de la main d'œuvre.
- 1 relevé d'identité bancaire (RIB) établi au nom du bénéficiaire/demandeur de la subvention.

En l'occurrence, la SCI Tarra Bianca propriétaire des murs du local, dont le fonds de commerce appartient à la SARL L'Antigu, a dûment sollicité la Commune, par courrier en date du 20 avril 2025, pour le commerce Manghja Bè, en location gérance.

Les travaux correspondent à l'embellissement de la devanture par le changement de la porte d'entrée dudit commerce dont les prescriptions de l'ABF étaient « *la porte sera en bois avec ferrures peintes de la même teinte que ladite porte. Chaque vantail doit comporter en partie haute une subdivision à petits bois verticaux centrale avec trois ou quatre subdivisions horizontales. Les petits bois seront profilés et montés sur les faces externes des vitrages* » pour un montant de 4.160 euros HT.

Après examen (pièces jointes en annexe), la demande a répondu à tous les critères d'éligibilité et le demandeur a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de M. Le Maire ,

Après avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	1

- **APPROUVE et AUTORISE** cette demande de subvention pour un montant de 2080 euros HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Le Maire remercie les élus pour leur participation et clôt la séance en les remerciant pour leur implication sur cette séance importante.

Les présidents de séance

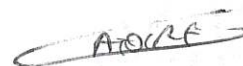
M. ORSUCCI Jean-Charles


Mme MORACCHINI Oïle




Les secrétaires de séance

M. CATOIRE Jonathan



Mme PIRIOTTU Roxane

